

## **DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2 du 3 avril 2017 fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,81%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>6,21%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>12,12%</b>

Au titre de l'année 2018, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2018.

### *Intervention de Monsieur le Maire :*

Ces taux n'ont quasiment pas changé depuis 1992, avec une légère modification ) la marge lors de la reprise de compétences par la métropole. On peut se satisfaire cette année encore de ces taux parce que l'excédent nous permet de les stabiliser, sachant que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, 420 000 € viennent des ménages et tout le reste vient des entreprises. Au regard des recettes de fiscalité, 64 % des contribuables sont des entreprises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2018.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 de la Ville de Ludres (budget général).